

Impression Veral Siplast Primer Adeprimaire



Enduit d'imprégnation à froid (EIF)



► **Impression Veral** : EIF classique

► **Siplast Primer** : séchage rapide

► **Adeprimaire** : absence de solvant, permet une utilisation plus aisée dans les locaux intérieurs

Conditionnement

- **Impression Veral** : bidons de 10 ou 25 l
- **Siplast Primer** : bidons de 2, 10 ou 25 l
- **Adeprimaire** : seaux de 2,5 kg ou 25 kg

Emplois

- **Impression Veral** : primaire d'adhérence sur tous supports, toutes pentes, sous revêtements collés à l'EAC ou soudés.
- **Siplast Primer** : primaire d'adhérence universel à séchage rapide sur tous supports, sur toutes pentes, sous revêtements collés à l'EAC, soudés ou autoadhésifs.
- **Adeprimaire** : émulsion s'utilisant en primaire d'adhérence sans protection particulière (pas de solvant).

Impression Veral Siplast Primer Adeprimaire



Identification

- **Impression Veral**
Composition : enduit bitumineux d'imprégnation à froid.
Solvant : white spirit.
- **Siplast Primer**
Composition : enduit bitumineux d'imprégnation à froid.
Solvant : Xylène.
- **Adeprimaire**
Composition : enduit d'imprégnation à froid à base de bitume polymère (≥ 60 %) en émulsion gélifiée.
Craint le gel.

Performances

- **Impression Veral**
Temps de séchage* :
- hors poussière : 1h30
- sec : 6 h.
Point éclair 40 °C (classement inflammable).
- **Siplast Primer**
Temps de séchage* : 2 h.
Point éclair : 25 °C (classement inflammable).
- **Adeprimaire**
Temps de séchage* : 12 à 24 h.
Produit ininflammable.

*Les temps de séchage sont des moyennes.
Ils dépendent des conditions climatiques.

Mise en œuvre : exemples types

- **Impression Veral** : primaire pour tous travaux courants.
- **Siplast Primer** : primaire universel à séchage rapide.
- **Adeprimaire** : primaire pour revêtements adhésifs.

Sécurité

- **Impression Veral** : produit classé inflammable (F) conformément à l'arrêté du 20 avril 1994 sur les produits classés dangereux. Ce produit fait l'objet d'une fiche de données de sécurité, éditée par Siplast-Icopal conformément à l'arrêté du 28 mars 1987. L'applicateur doit être en sa possession afin d'être averti des risques et précautions à prendre. La demander à Siplast-Icopal le cas échéant.
- **Siplast Primer** : produit classé inflammable et nocif (F et Xn) conformément à l'arrêté du 20 avril 1994 sur les produits classés dangereux. Ce produit fait l'objet d'une fiche de données de sécurité, éditée par Siplast-Icopal conformément à l'arrêté du 28 mars 1987. L'applicateur doit être en sa possession afin d'être averti des risques et précautions à prendre. La demander à Siplast-Icopal le cas échéant.

- **Adeprimaire** n'est pas un produit classé dangereux, conformément à l'arrêté du 20 avril 1994 et dans le cadre de l'utilisation prescrite par cette notice.

Ce document n'est qu'indicatif, il convient de consulter les documents de référence en vigueur. Siplast-Icopal se réserve le droit de modifier ses produits et leurs prescriptions de pose, en fonction de l'évolution des connaissances et des techniques.